

COMMUNE DE LANDEHEBRIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TROIS JUILLET, à VINGT heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 11
	Pouvoir : 4

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Fabienne PERRO, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT, Stéphanie KERAUFFRET, David GAUBERT, , Murielle NICOLAS et Eric MINIER.

Absents excusé(e) s : Philippe BOSCHER qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX, Isabelle GICQUEL qui a donné pouvoir à Christine BRETON, Chrystèle LEFORT qui a donné pouvoir à Gérard BEUVE, Corentin POILVET qui a donné pouvoir à Benoît ROUAULT.

Le Conseil nomme Fabienne PERRO en qualité de **Secrétaire de séance**.

DELIBERATION N° 2025-07-01-01

2.1 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame La Maire rappelle que par délibération du 10 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu le 07 mars 2024 suite à la réunion d'information aux habitants du 21 février 2024.

Projet politique du PLU

Les débats sur le PADD ont fixé notamment les objectifs suivants, répartis en quatre axes :

Axe 1 : Concilier accueil de nouveaux habitants avec optimisation foncière

- Poursuivre la dynamique démographique sur le territoire ;
- Développer une offre de logements adaptée aux différentes configurations familiales ;
- Tendre vers des formes urbaines renouvelées.

Axe 2 : Assurer la vitalité du territoire

- Renforcer la dynamique commerciale du bourg ;
- Maîtriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire ;
- Assurer la protection de l'activité agricole, structurante pour l'économie locale ;
- Adapter la couverture en équipements aux ambitions communales.

Axe 3 : Valoriser et protéger l'espace naturel

- Préserver le cadre environnemental du territoire ;
- Valoriser le patrimoine bâti d'intérêt, marqueur de l'identité territoriale ;
- S'ancrer dans une logique de sobriété foncière.

Concertation et bilan

La révision du PLU s'est faite en concertation avec :

- Les Personnes Publiques Associées (2 réunions spécifiques dédiées)

COMMUNE DE LANDEHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

- Les habitants du territoire, par l'organisation de deux réunions publiques ainsi que l'organisation d'un atelier « diagnostic agricole ».

Le public a été informé des avancées du PLU et a pu s'exprimer par divers moyens :

- Affichage en mairie durant un mois de la délibération prescrivant la révision du PLU et mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie, et tout au long de la procédure, d'un dossier d'informations sur les différentes phases du projet et d'un registre à feuilles non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions ;
- La possibilité d'écrire à Madame la Maire ou de rédiger un courriel à l'adresse suivante mairiedelandehen@wanadoo.fr avec mention « révision du PLU » ou à l'adresse suivante : Mairie de LANDEHEN – 7 place du Bourg – 22 400 LANDEHEN.
- Articles dans les bulletins municipaux ;
- Articles dans la presse ;
- Informations sur le site internet de la commune ;
- Exposition publique évolutive sur le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la traduction réglementaire du PLU (5 panneaux) ;
- 2 réunions publiques pour la présentation du diagnostic et du PADD (21 février 2024) et pour la présentation de la traduction réglementaire (11 juin 2025) ;
- Une concertation ciblée notamment avec l'atelier « diagnostic agricole » pour les exploitants agricoles.

Le bilan de la concertation détaillé est présenté en annexe de la présente délibération.

Le public a été amené à s'exprimer sur plusieurs thèmes, que ce soit par le biais des réunions publiques, des ateliers et concertations spécifiques, ou encore des registres.

L'ensemble des modalités de concertation ont été pleinement mises en œuvre.

La participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Suite de la procédure

Suite à l'Arrêt du projet de PLU, celui-ci sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui auront trois mois pour nous faire un retour.

Une enquête publique suivra sur une période de deux mois afin que les habitants puissent faire leurs observations sur le projet de PLU.

Madame Le Maire propose d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme et de tirer le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-2 et suivants et L 103-2,

Vu la délibération du 10 juin 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation,

Vu la délibération du 07 mars 2024 actant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

COMMUNE DE LANDEHEUN

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Vu le bilan de la concertation présenté,
Vu le dossier d'arrêt du PLU comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement écrit et graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se doter d'un document unique de règles d'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités de concertation définies lors de la prescription de la révision du PLU ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées, les habitants et les usagers ont pu formuler des remarques et propositions permettant d'ajuster et d'améliorer le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les thématiques suivantes :

- *L'habitat, en particulier sur la confortation du bourg ;*
- *Le développement économique, sur le volet artisanal et commercial ;*
- *La trame verte et bleue à travers la préservation des espaces naturels et agricoles, constituant une des richesses de la commune.*

CONSIDERANT que l'ensemble des thématiques abordées lors de la concertation ont été examinées et, dans la mesure du possible, prises en compte dans le projet de PLU ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition ne s'est exprimée sur le projet général ou sur la procédure ;

- **TIRE un bilan positif de la concertation publique.**
- **ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **SOUJET pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet de PLU qui auront trois mois pour rendre un avis.**
- **AUTORISE Madame le Maire à organiser une enquête publique en vue de l'approbation du PLU et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**
- **AFFICHE, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération en mairie durant un délai d'un mois.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,

Maire

Fabienne PERRO,

Secrétaire



Délibération certifiée publiée le 09 juillet 2025 - transmise en Préfecture le 9 juillet 2025

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 022-212200984-20250703-2025070101-DE